

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 06 Juillet 2023

Délibération n°20230706_02

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 42

Suppléants : 4

Pouvoirs : 7

= **VOTANTS : 53**

- dont « pour » : 53

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Le jeudi 06 Juillet 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 29 Juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de MANSLE-LES-FONTAINES.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – GUYON Jean-Guy – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre - LAMAZIERE Véronique – TYSSANDIER Maguy – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse - LASBUGUES Elisabeth – ROUMAGNE Magalie – GOYAUD Philippe.

Suppléants remplaçant un titulaire :

- 1-RAMEZI Christelle suppléante PINEAU Francine
- 2-CHOLEWKA Marie suppléante de BOUYSSSET Céline
- 3-RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine
- 4-MORINEAU Benoit suppléant de MAGNANT Jocelyne

Pouvoirs :

- 1-FLAUD Yves pouvoir à COMBAUD Renaud
- 2-KAUD Pascal pouvoir à CROIZARD Christian
- 3-PAPILLAUD Sonia pouvoir à LACROIX Aurélie
- 4-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent
- 5-MAHÉ Jacques pouvoir à LASBUGUES Elisabeth
- 6-CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella pouvoir à FOURÉ Brigitte
- 7-MICHONNEAU Patrick pouvoir à GOYAUD Philippe

Absents : COMBAUD Alain – BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle – CRINE Jean-Jacques – DURAND Jean-Louis - BORDES Jean-Jacques – TEILLET Anne – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – PINTUREAU Romain – SEVRIT Raymond – JÉROME Géraldine - TEXIER Didier – DE LUSTRAC Jean-Marc - CAMY Bruno

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Vu l'article L5211-10 du CGCT donnant pouvoir au conseil communautaire de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines de ses attributions,

Vu la délibération n°20200730_01 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 approuvant les délégations communautaires au profit du Président,

Vu la délibération n°20211216_05 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 modifiant les délégations communautaires au profit du Président,

Monsieur le Président précise aux membres du conseil communautaire les attributions qui ne peuvent pas être déléguées conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Afin d'éviter de surcharger les séances plénières et de fluidifier la gestion de l'EPCI, il est proposé de modifier la liste des actes délégués au Président en lui octroyant les pouvoirs suivants :

- ✓ Réalisation d'emprunts, d'un montant maximum de 200 000 €, destinés au financement des investissements prévus au budget et conclusion à cet effet des actes nécessaires ;
- ✓ Prise de toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de travaux, de fournitures, de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des décisions concernant la passation des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils de procédures formalisées en vigueur pour les collectivités ;
- ✓ Recrutement de personnel en vue d'un remplacement pour motif de congés, tels que l'exercice de fonctions à temps partiels, un congé annuel, maladie ordinaire, de grave ou longue maladie, de longue durée, de maternité ou adoption, parental ou présence parentale, solidarité familiale ou accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles de sécurité civile ou sanitaire, autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.
- ✓ Recrutement de personnel saisonniers ou pour besoins occasionnels, en vue d'assurer la continuité des services publics communautaires ;
- ✓ Conclusion et révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 5 ans ;
- ✓ Conclusion de baux d'habitation et professionnels et leurs avenants concernant les immeubles relevant des compétences communautaires, y compris prescription et réalisation des états des lieux par huissier s'y rapportant ;
- ✓ Négociation, souscription et signature des contrats d'assurance et avenants ;

- ✓ Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes ;
- ✓ Signature des conventions de mandat dans le cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes et ses communes membres ;
- ✓ Négociation et passation des conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers des locaux et de l'environnement ;
- ✓ Acceptation des dons et legs qui ne sont pas grever ni de conditions, ni de charges ;
- ✓ Cessions gracieuses et échanges de biens entre la communauté de communes et ses communes membres, conformément aux articles L3112-1 et suivants du CG3P ;
- ✓ Aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 20 000 € HT ;
- ✓ Mise en œuvre des procédures et actions en justice en vue de défendre les intérêts de la collectivité, y compris les procédures dites d'urgence permettant de préserver le patrimoine de la collectivité ;
- ✓ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ✓ Conclusion des actes constituant des servitudes de passage sur les biens immobiliers communautaires ou sur des biens appartenant à des tiers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les délégations de pouvoirs précitées au profit du Président qui s'engage à informer l'assemblée plénière de ses décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

